



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Mai 2026

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260505-DEC2026_112-AU

S'LO

DÉCISION

Dératisation, capture de pigeons et
nettoyage des fientes au parc Hébert et
place des 3 rois
AVIPUR

DEC2026_112

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dératisation, à la capture de pigeons et au nettoyage des fientes au parc Hébert et place des 3 rois ;

CONSIDERANT l'offre de la société AVIPUR PICARDIE située au 241 rue du Poirier 60610 LA CROIX SAINT OUEEN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AVIPUR pour procéder à la dératisation, à la capture de pigeons et au nettoyage des fientes au parc Hébert et place des 3 rois, pour un montant total de 4 815,00 euros HT soit 5 778,00 euros TTC, dont le détail est le suivant :

- Capture de pigeons au Parc Hébert pour un montant de 960,00 euros HT
- Dératisation Parc Hébert et place des 3 rois pour un montant de 2 370,00 euros HT
- Défientage et nettoyage façade du Sarcus pour un montant de 1 485,00 euros HT

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

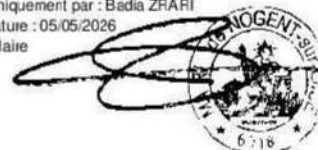
ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZFARI

Date de signature : 05/05/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260505-DEC2026_113-AU

S'LO

DÉCISION

Mise à disposition gratuite d'un mini-car

DEC2026_113

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de disposer d'un mini-bus pour les activités du service vie-associative et citoyenneté ;

CONSIDERANT l'offre de la société FRANCE REGIE EDITIONS sise 3-5 avenue de la Résistance, 93340 LE RAINCY, représentée par Monsieur DECESARY Romuald, directeur commercial, de mettre gratuitement à disposition de la Ville un mini-car de 9 places supportant des publicités en contrepartie de la perception des recettes publicitaires générées par ce véhicule.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FRANCE REGIE EDITIONS pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule de type mini-car de 9 places pour une durée de 2 ans à compter de sa mise en service.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZFARI
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 25/06/2026
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 
ID : 060-216004580-20260505-DEC2026_113-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260505-DEC2026_115-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation du camion AMPIROLL
SOCIETE SOCREC

DEC2026_115

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les véhicules communaux en bon état de sécurité et de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'offre de la société SOCREC située au 4 rue Charles Somasco à Creil 60100.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SOCREC pour la réparation du camion AMPIROLL pour la somme de 1 128,42 € HT, soit 1 354,10 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ces réparations avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZFARI
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260519-DEC2026_116-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation de fuites sur le réseau d'eau
potable logements du GS Carnot
Société ECOTS BTP

DEC2026_116

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réparation en urgence de fuites sur le réseau d'eau potable qui dessert les logements du GS Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de réparer en urgence plusieurs fuites sur le réseau d'eau potable qui dessert les logements du GS Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 088,00 € HT (soit 4 905,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

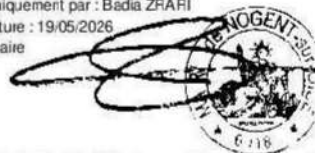
ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZFARI

Date de signature : 19/05/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260521-DEC2026_117-AU

S'LO

DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la ferme
pédagogique
JMT

DEC2026_117

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision N°DEC2026_015 du 22 janvier 2026 portant sur l'achat d'alimentation pour les animaux ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluer le besoin en nourriture des animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société JMT ayant son siège au 86 rue Jean Monnet Parc d'Activité de Saulcy 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'augmenter le montant maximum de commandes à passer au titre de l'année civile 2026 auprès de la société JMT à 15 000,00 € HT pour l'approvisionnement de la Ville en nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

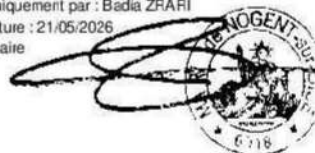
ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 21/05/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Avenant de transfert n° 1 à l'accord-cadre
n° 202400801
lot 1 pièces détachées de véhicules de
tourisme, utilitaires et engins inférieurs à 3,5
tonnes

DEC2026_119

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision n°DCE2024_633 en date du 17 septembre 2024 d'attribution de l'accord-cadre du lot n° 1 pièces détachées de véhicules de tourisme, utilitaires et engins inférieurs à 3,5 tonnes aux titulaires SOCREC et AMG PIÈCES AUTO pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 1 an pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la vente du fonds de commerce situé 100 rue Louis Blanc à Montataire (60160) intervenue par acte sous seing privé en dates des 8 et 9 février 2026 avec prise d'effet au 1^{er} février 2026 de la société AMG PIÈCES AUTO au profit de la société ASP dont le siège social est situé 2 boulevard d'Arcole à L'Isle-Adam (95290), SIRET n° 912 090 826 00013 et l'établissement secondaire de Montataire enregistré au R.C.S. de Compiègne, SIRET n° 912 090 826 00054, représenté par Monsieur Julien BERSADOU ;

CONSIDÉRANT la production des documents administratifs requis par la société ASP dans le cadre de la reprise d'activité et aux fins de transfert de l'accord-cadre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant de transfert n°1 de l'accord-cadre du lot n° 1 pièces détachées de véhicules de tourisme, utilitaires et engins inférieurs à 3,5 tonnes de la société AMG PIÈCES AUTO à la société ASP précitée au regard de la cession intervenue entre ces sociétés et des documents administratifs présentés par le repreneur, permettant le transfert du contrat.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260529-DEC2026_119-AU

SLOW

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 29/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
SASU ELYSIENNE HOME
171 rue Jean Monnet
AT 060 463 26 T 0019
Madame Samavia-Khurram AYUB
Type M de catégorie 3ème

ARR2026_116

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0019** présentée le **30 octobre 2025** par **Madame Samavia-Khurram AYUB** représentant l'enseigne **ELYSIENNE HOME**, concernant des travaux de mise en conformité du magasin ELYSIENNE HOME au 171 rue Jean Monnet, Bât. A, cellule n° 13 à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal en date du 09 janvier 2026 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal n° E2026.0072 en date du 16 avril 2026 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 30 octobre 2025 concernant l'établissement ELYSIENNE HOME – de **type M** et de **catégorie 3** -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté.

Effectif d'accueil : 167 personnes, réparties comme suit :

- **Elysienne Home** : 46 personnes ; l'effectif du personnel n'est pas renseigné.
- **Zeeman** : 121 personnes, dont 5 au titre du personnel.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 9 janvier 2026 et de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 16 avril 2026 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux et de la date d'ouverture au public souhaitée et solliciter à cette occasion la visite de la Commission Communale de Sécurité permettant l'ouverture de l'établissement.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :
1/ Un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT).

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260504-ARR2026_116-AI

S²LOW

Date de mise en ligne : 25/06/2026

- 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
- 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Madame Samavia-Khurram AYUB** de l'établissement ELYSIENNE HOME et transmis à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARDON
Date de signature : 04/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260504-ARR2026_132-AI

S²LOW

Date de mise en ligne : 25/06/2026



ARRÊTÉ

Organisation d'un Gala de Boxe Anglaise
Complexe Sportif Marie Curie
Utilisation exceptionnelle de cet
établissement - GN 6
AT 060 463 26 T 0002
55 boulevard Pierre de Coubertin

ARR2026_132

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 060 463 26 T 0002 (GN 6), présentée le 02 février 2026 par Monsieur Hicham CHNTER, représentant l'organisme Team Boxe 60, relative à utilisation exceptionnelle du Complexe Sportif de Marie Curie, sis 55 boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise (60180), dans le cadre de l'organisation d'un Gala de Boxe ;

VU le courrier du 12 janvier 2026 de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité mentionnant que ce dossier n'impacte pas l'accessibilité de l'établissement ;

VU le Procès-Verbal en date du 02 avril 2026 de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée pour l'organisation d'un Gala de Boxe comme mentionnée dans la demande précitée en date du 02 février 2026 concernant l'établissement Complexe Sportif de Marie Curie - de type X et de catégorie 1 -, sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le procès-verbal ci-annexé de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 02 avril 2026 devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hicham CHNTER représentant l'organisme Team Boxe 60, transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60), et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier ZARON
Date de signature : 04/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
FRANCE DISTRI
171 rue Jean Monnet
AT 060 463 25 T 0022
Monsieur Chokri BOUZOURI
Type M de catégorie 3

ARR2026_133

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0019** présentée le **12 décembre 2025** par **Monsieur Chokri BOUZIRI** représentant l'enseigne **FRANCE DISTRI**, à l'intérieur du groupement d'établissements composé de **BROC SHOP** et de **Ding Fring**, concernant des travaux d'aménagement du magasin France Distri au 171 rue Jean Monnet, Bât. B, cellule n° 17 à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal n° E2026.0045 en date du 5 mars 2026 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal en date du 16 avril 2026 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 12 décembre 2025 concernant l'établissement **FRANCE DISTRI** – de **type M** et de **catégorie 3**, à l'intérieur d'un groupement d'établissements, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté.

Effectif d'accueil : 567 personnes, réparties comme suit :

- Broc Shop : 215 personnes, dont 3 au titre du personnel
- Ding Fring : 68 personnes, dont 3 au titre du personnel
- France Distri : 287 personnes, dont 5 au titre du personnel

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 5 mars 2026 et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 16 avril 2026 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux et de la date d'ouverture au public souhaitée et solliciter à cette occasion la visite de la Commission Communale de Sécurité permettant l'ouverture de l'établissement.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :
1/ Un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT).

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260506-ARR2026_133-AI

S²LOW

Date de mise en ligne : 25/06/2026

- 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
- 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Chokri BOUZIRI de l'établissement FRANCE DISTRI et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARDON
Date de signature : 06/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260519-ARR2026_134-AI

S²LOW

ARRÊTÉ

Nomination des administrateurs du Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS)

ARR2026_134

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_053 du 10 avril 2026 ayant fixé le nombre total d'administrateurs à 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_054 du 10 avril 2026 par laquelle 8 membres ont été élus en son sein afin de siéger au conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT la composition du conseil d'administration du CCAS comprenant, outre le Maire en qualité de président et des membres élus par le Conseil Municipal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

CONSIDÉRANT la règle selon laquelle les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS et qu'il convient par conséquent de nommer 8 membres pour y siéger.

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé en Mairie, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à l'information du renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS et du délai supérieur à 15 jours laissé aux associations du département œuvrant auprès des familles, des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées et dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, afin qu'elles formulent leurs propositions de représentants.

CONSIDÉRANT les listes proposées au Maire suite à l'affichage précité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Nogent-sur-Oise :

- Madame Naret GASSAMA, en qualité de représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise (UDAF Oise)
- Monsieur Alexis DERACHE, en qualité de représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions au titre de l'association « Samu Social de l'Oise »
- Madame Stéphanie BISHOFF, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées au titre de l'association « Être là »
- Monsieur Abdelhamid KCHOUK, en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées au titre de l'association « Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées – Ensemble et Solidaires » (UNRPA)

Date de mise en ligne : 25/06/2026

- Madame Françoise LEROY, en qualité de personne qualifiée
- Madame Lobna ABDERAZZAK, en qualité de personne qualifiée
- Madame Brigitte LESUEUR, en qualité de personne qualifiée
- Madame Hanane BOUNACEUR, en qualité de personne qualifiée

ARTICLE 2 : En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat de l'ensemble des membres nommés, de même que pour les membres élus, est identique à la durée du mandat du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Notification du présent arrêté sera faite auprès des membres ainsi nommés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, affiché et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 19/05/2026

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260506-ARR2026_135-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

10 place Burton
Marché Couvert

ARR2026_135

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BH 10 portera le numéro suivant : Marché Couvert

10 place Burton

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FODIN

Date de signature : 06/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260506-ARR2026_136-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

122 avenue de l'Europe
Gymnase Carnot

ARR2026_136

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AT 122 portera le numéro suivant : Gymnase Carnot

122 avenue de l'Europe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FODIN

Date de signature : 06/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260506-ARR2026_137-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

12 allée Alfred de Musset

ARR2026_137

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire n° 060 463 14 T 0026 autorisé en date du 23 décembre 2014, représenté par [REDACTED], le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BM 103 portera le numéro suivant :

12 allée Alfred de Musset

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FODIN

Date de signature : 06/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260506-ARR2026_138-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

23 bis rue Faidherbe
2 logements

ARR2026_138

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 23 rue Faidherbe, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AC 356 portera le numéro suivant : 2 logements

23 bis rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FODIN

Date de signature : 06/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260506-ARR2026_139-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

1 ter allée Paul Verlaine

ARR2026_139

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 1 allée Paul Verlaine, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BM 103 portera le numéro suivant :

1 ter allée Paul Verlaine

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Philippe FOUIN**
Date de signature : 06/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 08/05/2026

Reçu en préfecture le 08/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260508-ARR2026_141-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

23 rue Faidherbe
2 logements

ARR2026_141

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AC 355, AC 357 porteront le numéro suivant : 2 logements

23 rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FODIN

Date de signature : 08/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Restaurant Meliss
55 bis rue du Général de Gaulle
AT 060 463 26 T 0001
Monsieur Huseyin ALBAYRAK
Type N de catégorie 5

ARR2026_143

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 26 T 0001** présentée le **23 janvier 2026** par **Monsieur Huseyin ALBAYRAK** représentant l'enseigne **RESTAURANT MELISS**, concernant des travaux d'aménagement du restaurant Meliss au 55 bis rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le courrier en date du **10 février 2026** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, indiquant que le dossier n'appelle **aucune observation particulière** et rappelant les prescriptions applicables aux ERP de 5ème catégorie ;

VU le Procès-Verbal en date du 30 avril 2026 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 23 janvier 2026 concernant le Restaurant Meliss – de **type N** et de **catégorie 5** -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté. Effectif d'accueil : 12 personnes.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le courrier et le procès-verbal ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 10 février 2026 et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 30 avril 2026 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux.
- Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Huseyin ALBAYRAK du restaurant Meliss et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (**DDT 60**) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (**SDIS 60**).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260513-ARR2026_143-AI

S²LOW

Signé électroniquement par : Didier CARDON
Date de signature : 13/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire



Date de mise en ligne : 25/06/2026



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
FRANCE DISTRI
AT 060 463 25 T 0022
Monsieur Chokri BOUZOURI
Type M de catégorie 3
arrêté correctif

ARR2026_144

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0022** présentée le **12 décembre 2025** par **Monsieur Chokri BOUZOURI** représentant l'enseigne **FRANCE DISTRI**, à l'intérieur du groupement d'établissements composé de **BROC SHOP** et de **Ding Fring**, concernant des travaux d'aménagement du magasin France Distri au 171 rue Jean Monnet, Bât. B, cellule n°17 à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal n° E2026,0045 en date du 5 mars 2026 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal en date du 16 avril 2026 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

CONSIDÉRANT l'arrêté n° ARR2026_133 du 06 mai 2026, portant Autorisation de Travaux concernant l'établissement FRANCE DISTRI situé 171 rue Jean Monnet ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de l'arrêté susmentionné, portant sur une référence erronée du numéro d'autorisation de travaux concernée, l'autorisation de travaux n° AT 060 463 25 T 0019 ayant été mentionnée au lieu de n° AT 060 463 25 T 0022 qu'il convient donc de modifier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 12 décembre 2025 concernant l'établissement FRANCE DISTRI – de **type M** et de **catégorie 3**, à l'intérieur d'un groupement d'établissements, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté.

Effectif d'accueil : 567 personnes, réparties comme suit :

- Broc Shop : 215 personnes, dont 3 au titre du personnel
- Ding Fring : 68 personnes, dont 3 au titre du personnel
- France Distri : 287 personnes, dont 5 au titre du personnel

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 5 mars 2026 et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 16 avril 2026 devront être strictement respectées.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260513-ARR2026_144-AI

S²LOW

Date de mise en ligne : 25/06/2026

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux et de la date d'ouverture au public souhaitée et solliciter à cette occasion la visite de la Commission Communale de Sécurité permettant l'ouverture de l'établissement.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :
 - 1/ Un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT).
 - 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
 - 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Chokri BOUZIRI de l'établissement FRANCE DISTRI et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

23 C rue Faidherbe
PC 060 463 24 T 0007
Monsieur Ibrahim OZTURK

ARR2026_145

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire n° 060 463 24 T 0007 autorisé en date du 23 juillet 2024, pour SCI OISE représentée par Monsieur Ibrahim OZTURK,

le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AC 183 portera le numéro suivant :

23 C rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FODIN

Date de signature : 13/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

23 B rue Faidherbe
PC 060 463 24 T 0007
Monsieur Ibrahim OZTURK

ARR2026_146

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire n° 060 463 24 T 0007 autorisé en date du 23 juillet 2024, pour SCI OISE, représentée par Monsieur Ibrahim OZTURK, le numérotage de ces parcelles est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AC 188 et AC 183 porteront le numéro suivant :

23 B rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : 
Date de signature : 13/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

23 A rue Faidherbe
PC 060 463 24 T 0007
Monsieur Ibrahim OZTURK

ARR2026_147

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire n° 060 463 24 T 0007 autorisé en date du 23 juillet 2024 pour SCI OISE, représentée par Monsieur Ibrahim OZTURK, le numérotage de ces parcelles est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrée AC 188 et AC 183 porteront le numéro suivant :

23 A rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FODIN

Date de signature : 13/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260513-ARR2026_148-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

25 rue Faidherbe
2 logements

ARR2026_148

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 25/27 rue Faidherbe, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

CONSIDÉRANT le permis de construire n° 060 463 24 T 0006, délivré le 01 août 2024, pour la transformation d'un garage en habitation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AC 334 portera le numéro suivant :

25 rue Faidherbe (2 logements)

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par **Philippe FOUIN**
Date de signature : 13/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le PGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260513-ARR2026_149-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

27 rue Faidherbe
2 logements

ARR2026_149

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 25/27 rue Faidherbe, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AC 231 portera le numéro suivant : 2 logements

27 rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FODIN

Date de signature : 13/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260513-ARR2026_150-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

4 rue Ducrocq

ARR2026_150

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 4 bis rue Ducrocq, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AV 277 portera le numéro suivant :

4 rue Ducrocq

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Philippe FOUIN**
Date de signature : 13/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260521-ARR2026_152-AR

S²LOW

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions

Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA, conseiller
municipal

ARR2026_152

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2026_112 en date du 17/04/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Bouchaïb BAGHOUTA, conseiller municipal ;

VU les arrêtés du Préfet de l'Oise en date du 28 avril 2026 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) de l'Oise et relatif à celle-ci, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des commissions de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier en conséquent la délégation de fonctions consentie à Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA, conseiller municipal.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA est délégué pour représenter la Commune, lorsqu'elle sera appelée à y siéger, au sein de :

- La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) de l'Oise et ses sous-commissions départementales spécialisées.
- La commission d'arrondissement de Senlis pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- La commission d'arrondissement de Senlis pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bouchaïb BARGHOUTA, Monsieur Nasser NINI ou Monsieur Didier CARON, en fonction de leurs disponibilités, représenteront la Commune au sein de ces instances.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté aux intéressés. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260521-ARR2026_152-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 21/05/2026

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260521-ARR2026_153-AI

S²LOW

ARRÊTÉ

Désignation des membres de la Commission
Communale de l'Accessibilité

ARR2026_153

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

CONSIDÉRANT le fait que le Maire, en application de l'article L.2143-3 du CGCT, est chargé d'arrêter la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

CONSIDÉRANT que cette Commission obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus est composée de représentants de la Commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont désignées en tant que membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

-Représentants de la Commune

Monsieur Didier CARON
Monsieur Nasser NINI
Madame Fadoua GNIBIRI

-Représentants d'associations

Madame Stéphanie BISCHOFF pour l'association « être-là »
Monsieur Claude NOIRAULT pour l'association « Sud Oise Sports et Handicaps »

-Représentants des acteurs économiques

Monsieur Javed KAMRAN
Monsieur Carlos MARQUES

-Représentants d'autres usagers de la Ville

Madame Nadia MOKASS

Les missions de la commission sont rappelées à l'article L.2143-3 du CGCT.

Le fonctionnement de celle-ci sera coordonné par les Services Techniques.

ARTICLE 2 : Notification du présent arrêté sera faite auprès de chacun des membres ci-dessus désignés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260521-ARR2026_153-AI

S²LOW

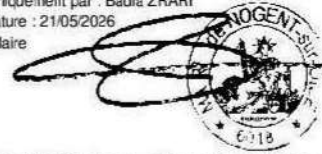
Date de mise en ligne : 25/06/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 21/05/2026

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260521-ARR2026_154-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

100 bis avenue Claude Péroche

ARR2026_154

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire n° 060 463 25 T 0014@ autorisé en date du 12 novembre 2025

le numérotage de ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AT 384, AT 386 porteront le numéro suivant : la cellule commerciale

100 bis avenue Claude Péroche

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FODIN

Date de signature : 21/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le PGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260521-ARR2026_155-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

23 bis rue Pierre et Marie Curie

ARR2026_155

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire n° 060 463 25 T 0011@** autorisé en date du 27 août 2025,

le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BD 72 portera le numéro suivant :

23 bis rue Pierre et Marie Curie

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Philippe FODIN**

Date de signature : 21/05/2026

Qualité : Par délégation du Maire, le PGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260528-ARR2026_158-AR

S²LOW

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
72 rue Désiré Véret

ARR2026_158

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AE 329 portera le numéro suivant : **cellule commerciale**

72 rue Désiré Véret

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Philippe FOUIN**
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 25/06/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260528-ARR2026_159-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
66 rue Désiré Véret

ARR2026_159

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AE 330 portera le numéro suivant : **entrée du parking**

66 rue Désiré Véret

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Philippe FODIN**
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le PGA

